

L'an deux mil dix sept et le 6 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HARDY Philippe.

Présents : Messieurs HARDY Philippe, MACCHI Jacques, GILLES Jean-François, MAUL Ludovic, DESHAYES Marc, ZECH Guillaume, COURRIER François, Mme GIROUX Céline, MM. ROBIN Denis, GALL Pascal, HENOT Jean-Paul, RAPT Guy, FOUSSE Jean-Paul.

Absents excusés : SCHOENECKER Jean-Louis (procuration à Guy RAPT), SELTZER Gérard.

Secrétaire de séance : M. ZECH

Les convocations ont été adressées le 28 février 2017 avec l'ordre du jour suivant :

- (1.1) Points lumineux supplémentaires pour Mardigny
- (1.1) Dossier préalable à la DUP source du Château
- (2.1) Avis sur PLU intercommunal
- (5.6) Indemnités des élus
- (4.1) Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- (4.1) Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
- (7.5) Subventions séjours linguistiques
- (5.7) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015 (SMASA)

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal des séances du 6 février 2017 qui est adopté à l'unanimité.

03/2017: (1.1) POINTS LUMINEUX SUPPLEMENTAIRES POUR LORRY ET MARDIGNY.

Jean-François GILLES, en charge du dossier, explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de poser huit luminaires supplémentaires à Mardigny et de procéder au remplacement de trois luminaires à vapeur de mercure vétustes à Lorry, chemin du ruisseau. Par ailleurs, il convient de remplacer vingt boîtiers très vétustes.

Après étude, le Conseil Municipal retient l'offre de l'entreprise CITEOS pour un montant de 5 625€ HT soit 6 750 € TTC.

Selon les possibilités offertes par l'article L.1612-1 du CGCT, **le Conseil Municipal autorise le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2017, à engager et mandater cette somme,** dans la limite des 25% des crédits ouverts en dépenses d'investissement au budget primitif 2016.

Pour rappel : crédits ouverts en dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) : 268 108,27 €.

25% de cette somme : 67 027,07 €

Le Conseil Municipal précise que cette dépense d'investissement sera reprise au budget 2017 comme suit :

- 6 750 € au compte 2315 opération 109 (éclairage public)

Délibération prise à l'unanimité.

04/2017: (1.1) DOSSIER PREALABLE A LA DUP SOURCE DU CHATEAU.

Le Maire explique au Conseil Municipal que, suite aux travaux réalisés sur la source du Château en 2016, il convient de lancer la phase de DUP.

Après examen de l'offre de THERA (bureau d'études en hydrogéologie) concernant l'étude préalable à la mise en place du périmètre de protection pour la source du Château, le Conseil Municipal décide de la retenir, pour un montant de 6 092,50 € HT soit 7 311,00 € TTC.

Selon les possibilités offertes par l'article L.1612-1 du CGCT, **le Conseil Municipal autorise le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2017, à engager et mandater cette somme**, dans la limite des 25% des crédits ouverts en dépenses d'investissement au budget primitif 2016.

Pour rappel : crédits ouverts en dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) : 154 186,59 €.

25% de cette somme : 38 546,65 €

Le Conseil Municipal précise que cette dépense d'investissement sera reprise au budget 2017 comme suit :

- 7 311,00 € au compte 2315

Délibération prise à l'unanimité.

05/2017: (2.1) AVIS SUR PLU INTERCOMMUNAL.

Le Maire explique au Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de compétence pour élaborer un PLU intercommunal (PLUi) aux EPCI dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'une « minorité de blocage » de communes membres.

Aux termes de l'article L5214-16 du CGCT, l'EPCI existant à la date de publication de la loi ALUR qui n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme, le devient automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, une minorité de blocage peut aboutir à empêcher ce transfert de compétence. L'article précité précise que si dans un délai de trois mois avant le 27 mars 2017 au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Le Conseil Municipal décide de donner un avis défavorable au PLUi.

Délibération prise à l'unanimité.

06/2017: (5.6) INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Le Maire explique au Conseil Municipal que, depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale servant de base de calcul de l'indemnité de fonction, de 1015 à 1022
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

La délibération du 31 mars 2014 faisait référence à l'indice brut terminal 1015. Une nouvelle délibération est, par conséquent, nécessaire. Il convient de viser l'indice brut terminal de la fonction publique car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018.

Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, les indemnités du maire sont fixées **automatiquement au taux plafond sans délibération**. Le taux maximal pour une commune de 500 à 999 habitants équivaut à 31 % de l'indice brut terminal.

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les arrêtés municipaux du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec effet au 1^{er} janvier 2017, de fixer les indemnités de fonction des adjoints au Maire de la manière suivante, et ce pendant la durée du mandat :

Le 1^{er} adjoint et le 2^{ème} adjoint au Maire percevront 8,25% de l'indice terminal de la fonction publique.

Délibération prise à douze voix pour et deux abstentions (MM. MACCHI et GILLES).

07/2017: (4.1) CREATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 30 heures par semaine à compter du 7 mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération prise à treize voix pour et une abstention.

08/2017: (4.1) CREATION DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe de 28 heures par semaine pour assurer la fonction de secrétaire de mairie à compter du 7 mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération prise à l'unanimité.

09/2017: (7.5) SUBVENTION POUR SEJOURS LINGUISTIQUES DES ELEVES DU COLLEGE JEAN MERMOZ.

L'Association des Parents d'Elèves du Collège « Jean Mermoz », par courrier du 14 janvier 2017, fait part de l'organisation de séjours linguistiques en 2017 et sollicite l'aide financière de la commune.

Cinq élèves du Collège « Jean Mermoz » doivent participer à un séjour linguistique.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 35 € par élève de la commune exclusivement pour les séjours linguistiques. Cette subvention sera versée directement aux familles concernées, à l'issue du séjour linguistique, au vu de la liste des participants, fournie par l'association.

Délibération prise à l'unanimité.

10/2017: (5.7) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015 DU SMASA.

Après lecture du rapport et délibération, le Conseil Municipal prend note du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif de l'exercice 2015.

Il souhaite toutefois une plus grande transparence sur les investissements réalisés par le syndicat, permettant de justifier le prix du service d'assainissement. Par exemple, le point 4 relatif au financement des investissements n'est pas suffisamment étoffé.

Délibération prise à l'unanimité.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jours et ans susdits.

Liste des délibérations du 6 mars 2017 :

- 03/2017 (1.1) *Marchés publics* Points lumineux supplémentaires pour Lorry et Mardigny
- 04/2017 (1.1) *Marchés publics* Dossier préalable à la DUP source du Château
- 05/2017 (2.1) *Documents d'urbanisme* Avis sur PLUi
- 06/2017 (5.6) *Exercice des mandats locaux* Indemnités du Maire et des Adjointes
- 07/2017 (4.1) *Personnel titulaire de la FPT* Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 08/2017 (4.1) *Personnel titulaire de la FPT* Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
- 09/2017 (7.5) *Subventions* Subvention séjours linguistiques
- 10/2017 (5.7) *Intercommunalité* RPQS assainissement collectif 2015 du SMASA

Signatures

HARDY Philippe

MACCHI Jacques

GILLES Jean-François

MAUL Ludovic

SCHOENECKER Jean-Louis
absent

DESHAYES Marc

ZECH Guillaume

SELTZER Gérard
absent

COURRIER François

GIROUX Céline

ROBIN Denis

GALL Pascal

HENOT Jean-Paul

RAPT Guy

FOUSSE Jean-Paul